## Comment engager une démarche de labellisation ?

Tout projet EDD, même modeste, mis en œuvre dans un établissement peut permettre d’enclencher une démarche de développement durable : la participation au concours académique EDD, les actions conduites dans le cadre de dispositifs académiques menés avec les partenaires (CALYPSO, « Prenons soin de la planète », Éco-École, etc.), les projets menés dans le cadre d’un CVLA ; tout cela peut servir de point de départ à une demande de labellisation. Il faut toutefois que le projet prenne de l’ampleur, ce qui suppose d’établir une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion, d’ouvrir sur l’extérieur par le partenariat, d’impliquer graduellement de nouveaux acteurs (éco-délégués, parents), de mettre en place des instances d’échanges et de décision (comité de pilotage), etc.

## « E3D », labellisation : quelle relation ?

Inscrite dans la stratégie nationale en faveur du développement durable, la politique de généralisation de l’éducation au développement durable a véritablement débuté en 2004. Outre une extension progressive à toutes les disciplines, puis au socle commun des connaissances et des compétences, l’éducation au développement durable a, dès l’origine, encouragé les établissements à s’engager dans des démarches globales de développement durable. La note de service, publiée au Bulletin officiel n° 31 du 29 août 2013, fournit un cadre détaillé à une reconnaissance des actions entreprises par les écoles et les établissements dans le cadre d’une démarche globale.

La labellisation « E3D » mise en œuvre dans l’académie s’inscrit dans cette dynamique et reprend les éléments du référentiel que la note de service d’août 2013 a également déterminé. La labellisation « E3D » est donc une déclinaison académique de la politique nationale.

## Comment est prise la décision de labelliser un établissement ?

Actuellement, la décision de labelliser une école ou un établissement est prise par une commission dite de labellisation qui se réunit au début du troisième trimestre. Composée des membres du groupe académique et des représentants des partenaires — collectivités territoriales, associations, entreprises —, la commission examine les fiches envoyées par les écoles et les établissements qui dressent un bilan des actions réalisées pendant l’année scolaire au titre de la labellisation. En fonction des éléments mis à sa disposition et sur la base de la charte adoptée en 2014, la commission décide de décerner un label et en détermine le niveau.

À l’avenir, la mission académique envisage de labelliser à la suite d’un audit dans l’école ou dans l’établissement.

## À quoi sert le label ?

Le label « E3D » est un logo qui a été adopté lors par un comité de pilotage académique présidé par le recteur et à la suite d’un appel à projets. Il confère une reconnaissance symbolique. Les écoles et les établissements peuvent l’utiliser librement dans la communication interne et externe des EPLE avec les personnels, les élèves, les familles et leurs partenaires.

Les écoles et les établissements labellisés, ou en voie de l’être, bénéficient d’un accompagnement par un des membres du groupe académique. Cet accompagnateur est chargé de conseiller le référent EDD dans ses tâches ; il peut aussi suggérer des actions de formation.

Une rubrique du site EDD est spécialement dédiée à l’accompagnement des « E3D » : <http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_319384/fr/labellisation-et-experiences-des-e3d>

## Quels sont les critères d’attribution du label ?

La charte adoptée lors du comité de pilotage académique du 14 mars 2014 sert de référentiel pour la mise en œuvre et la labellisation de la démarche « E3D » dans une école ou un établissement. La commission de labellisation se base sur ce texte pour décerner le label académique « E3D » et propose, en fonction des actions réalisées, trois niveaux de labellisation ; ceux-ci traduisent l’état d’avancement dans la démarche — engagement, approfondissement et déploiement — en prenant appui sur des critères précis et concrets et donc facilement observables.

## Quand et comment déposer une demande de labellisation ?

Chaque année scolaire peut être conçue comme une session de labellisation. Elle débute par l’envoi d’un courrier du recteur aux écoles et aux établissements en début d’année scolaire, généralement avant les vacances d’automne. Le courrier est accompagné d’une fiche d’inscription qui peut être renseignée en ligne jusqu’à la fin du premier trimestre ; elle ouvre droit à un accompagnement du groupe académique dès que celui-ci en prend connaissance.

Les écoles et les établissements déjà labellisés sont automatiquement maintenus dans le dispositif l’année scolaire suivante.